

Le permis d'aménager

Le permis d'aménager constitue l'une des autorisations qui permettent de vérifier la conformité de travaux immobiliers à la réglementation. La demande, qui est à adresser à la mairie de la commune où est situé le projet, pourra être dématérialisée dès 2022.

Page modifiée le vendredi 3 janvier 2025 • Données Ville du Mans

Principe



© Le Mans Métropole

Si vous projetez de diviser un terrain en plus de deux lots à construire, vous devez demander un permis d'aménager. Un règlement précise la constructibilité et l'organisation du lotissement, il s'impose aux futurs propriétaires pendant un délai minimum de 10 ans.

Délai

Lorsque le dossier est complet, une réponse doit vous parvenir dans un délai de trois mois. Un délai supplémentaire peut toutefois être prescrit pour consulter un service extérieur.

Demande

Deux possibilités s'offrent à vous pour formuler votre demande de permis d'aménager.

- Soit [réaliser entièrement la demande en ligne](#) via notre guichet numérique,
- soit, si vous n'avez pas accès aux outils numériques, [consulter la liste des pièces à fournir](#) pour constituer un dossier que vous déposerez au format papier.

Si vous choisissez la démarche dématérialisée, ne nous transmettez en aucun cas une copie au format papier.

Réglementation

Pensez à [consulter le plan local d'urbanisme](#) pour connaître les règles d'urbanismes de votre parcelle.

PLUS LOIN

Le Mans s'est doté d'un nuancier qui reprend les couleurs représentatives de la ville. [Découvrez les teintes](#) préconisées pour toute construction neuve ou tout ravalement.